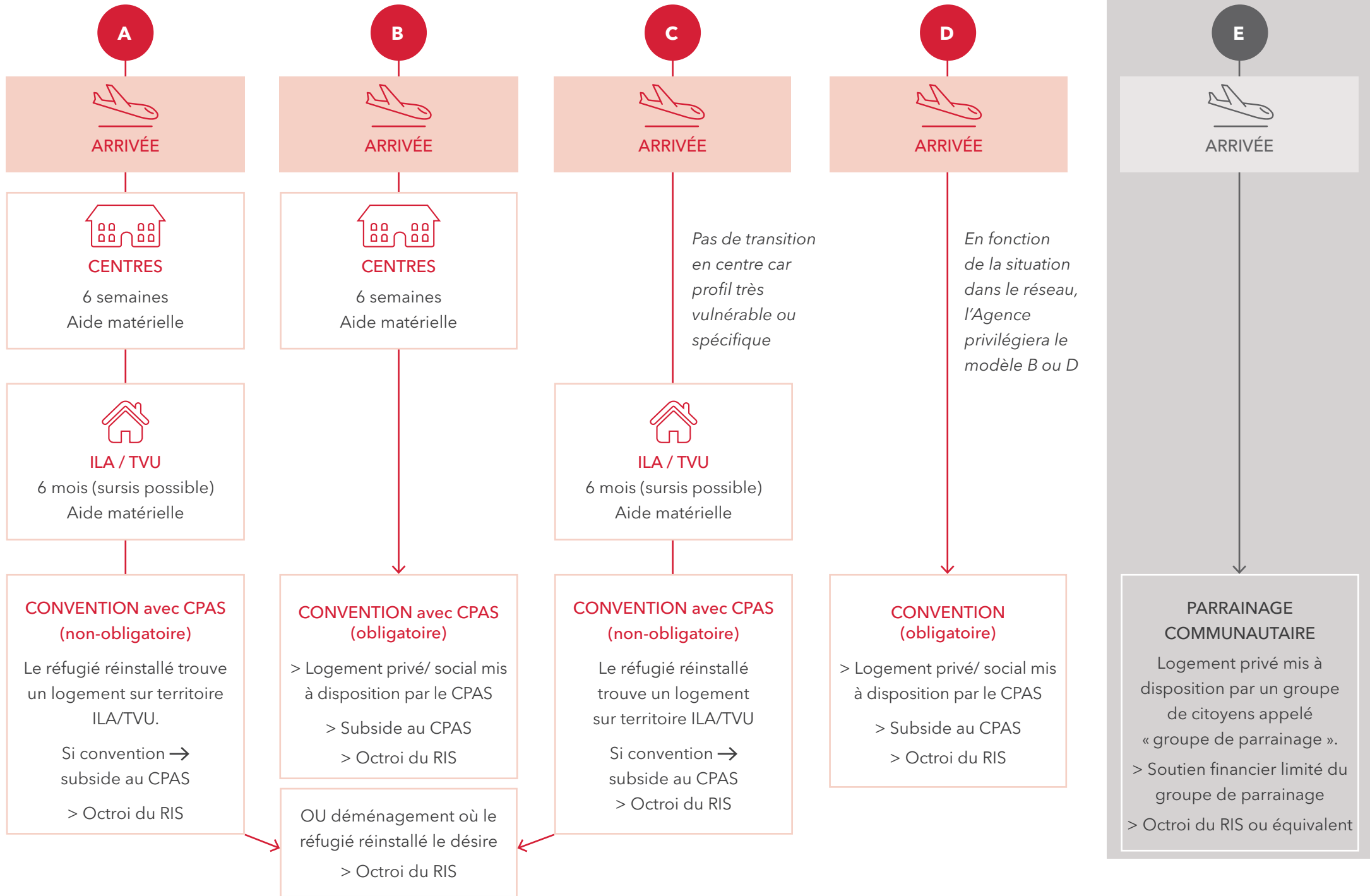







SCHÉMA : MODÈLES D'ACCUEIL








MODÈLE A







PHASE 1

-  À l'arrivée en Belgique, la personne réinstallée est orientée vers l'**un des 5 centres collectifs** spécialisés dans l'accompagnement de ce public pour une durée de 6 semaines.
-  Code 207/ lieu obligatoire d'inscription : centre d'accueil.
-  Prise en charge médicale : centre d'accueil.
-  La personne reçoit l'aide matérielle¹.
-  Programme d'accueil (BELCO+²) et accompagnement social dans le centre.

PHASE 2

-  La personne est assignée à **une structure d'accueil individuelle** gérée par un CPAS (**ILA**) ou par Caritas International (**TVU**) pour une durée de 6 mois (prolongation possible).
-  Code 207/lieu obligatoire d'inscription : ILA/TVU.
-  Prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).
-  La personne reçoit l'aide matérielle¹.
-  Accompagnement social pris en charge par l'ILA.

PHASE 3

-  La personne trouve (avec ou sans l'aide du CPAS) un logement dans la commune de l'ILA/TVU.
-  Le code 207 est supprimé.
-  Prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).
-  La personne réinstallée perçoit le Revenu d'Intégration Sociale (RIS³) et peut alors prendre en charge le loyer du logement.
-  Le CPAS peut signer une convention avec Fedasil et recevoir une prime de 2.500€ pp pour la première année et 500€ s'il y a un ancrage local par la suite.
-  Accompagnement sociale intensif par le CPAS.






¹ Cf. « Circulaire adressée aux ILA relative à l'intervention financière. »

² La formation BELCO+ est dispensée par Fedasil après l'arrivée en Belgique. Cette formation s'appuie sur l'orientation culturelle belge (BELCO) dispensée avant le transfert en Belgique. L'objectif est d'assurer une continuité en termes de contenu, de méthodologie, etc. afin de fournir aux individus des connaissances, des compétences et une attitude qui leur soient utiles dans leur parcours vers l'indépendance et l'intégration.







³ Le RIS ne sera perçu qu'à partir du moment où la personne réinstallée se trouvera hors du réseau (centre ou ILA).

MODÈLE B

PHASE 1

-  À l'arrivée en Belgique, la personne réinstallée est orientée vers l'**un des 5 centres collectifs** spécialisés dans l'accompagnement de ce public cible pour une durée de 6 semaines.
-  Code 207/ lieu obligatoire d'inscription : centre d'accueil.
-  Prise en charge médicale : centre d'accueil.
-  La personne reçoit une aide matérielle¹.
-  Programme d'accueil (BELCO+²) et accompagnement social dans le centre.

PHASE 2

-  La personne est orientée vers **un logement privé ou social** (hors-ILA). Ce logement est proposé volontairement par un CPAS pour une durée minimale de 12 mois.
-  Le code 207 est supprimé.
-  Prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).
-  La personne perçoit le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) et peut prendre en charge le loyer du logement.
-  Le CPAS peut signer une convention avec Fedasil et bénéficier d'une prime de 2.500 € pp pour la première année et 500 € pp s'il y a un ancrage local par la suite.
-  Le CPAS fournit un accompagnement social intensif.






¹ Cf. « Circulaire adressée aux ILA relative à l'intervention financière. »

² La formation BELCO+ est dispensée par Fedasil après l'arrivée en Belgique. Cette formation s'appuie sur l'orientation culturelle belge (BELCO) dispensée avant le transfert en Belgique. L'objectif est d'assurer une continuité en termes de contenu, de méthodologie, etc. afin de fournir aux individus des connaissances, des compétences et une attitude qui leur soient utiles dans leur parcours vers l'indépendance et l'intégration.







³ Le RIS ne sera perçu qu'à partir du moment où la personne réinstallée se trouvera hors du réseau (centre ou ILA).

MODÈLE C

PHASE 1

-  La personne réinstallée est directement orientée vers une **structure d'accueil individuelle** gérée par un CPAS (ILA) ou par Caritas International (TVU) pour une période de 6 mois (prolongation possible).
-  À l'arrivée en Belgique, le Code 207/lieu obligatoire d'inscription est indiqué « No show ». Dès que la demande de protection internationale est enregistrée auprès de l'Office des Etrangers, le code 207 devient l'ILA ou le TVU.
-  Tant que le code 207 est «no show», les frais médicaux sont couverts par Fedasil. Une fois que le code 207 est l'ILA ou le TVU, prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).
-  La personne bénéficie de l'aide matérielle¹ pendant la procédure d'asile. Dès que la personne est inscrite au registre des étrangers, les frais de logement et les frais de première nécessité restent couverts et la personne reçoit également de l'argent de poche.
-  Formation BELCO+² donnée par les «flying coaches» de Fedasil et accompagnement social par l'ILA.

PHASE 2







-  La personne trouve (avec ou sans l'aide du CPAS) un logement dans la commune de l'ILA/TVU.
-  Le code 207 est supprimé.
-  Prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).
-  La personne bénéficie du Revenu d'Intégration Sociale (RIS)³ et peut prendre en charge le loyer du logement.
-  Le CPAS peut signer une convention avec Fedasil et bénéficier d'une prime de 2.500 € pp pour la première année et 500 € pp s'il y a un ancrage local par la suite.
-  Le CPAS fournit un accompagnement social intensif.

¹ Cf. « Circulaire adressée aux ILA relative à l'intervention financière. »







² La formation BELCO+ est dispensée par Fedasil après l'arrivée en Belgique. Cette formation s'appuie sur l'orientation culturelle belge (BELCO) dispensée avant le transfert en Belgique. L'objectif est d'assurer une continuité en termes de contenu, de méthodologie, etc. afin de fournir aux individus des connaissances, des compétences et une attitude qui leur soient utiles dans leur parcours vers l'indépendance et l'intégration.

³ Le RIS ne sera perçu qu'à partir du moment où la personne réinstallée se trouvera hors du réseau (centre ou ILA).

MODÈLE D

-  La personne réinstallée est orientée vers **un logement privé ou social** (hors-ILA). Ce logement est proposé volontairement par un CPAS pour une durée de 12 mois.
-  À l'arrivée en Belgique, un code 207/ lieu obligatoire d'inscription est attribué : «no show». Dès que la demande de protection internationale est enregistrée auprès de l'Office des Étrangers, le code 207 passe en «non-désignation».
-  Tant que le code 207 est «no show», les frais médicaux sont couverts par Fedasil. Dès que le code 207 passe en «non-désignation», les frais médicaux sont pris en charge par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).
-  Dès que le code 207 «non-désignation» est accordé au demandeur de protection internationale, la personne peut demander un revenu d'intégration équivalent. Une fois que la personne est inscrite au registre des étrangers et que le code 207 est supprimé, elle a droit au revenu d'intégration sociale (RIS).
-  Le CPAS signe une convention avec Fedasil et reçoit une prime de 2.500€ pp pour la première année et 500€ s'il y a un ancrage local par la suite. Fedasil prévoit une prime transitoire supplémentaire de 776€ /adulte et 427€/enfant pour couvrir la période de traitement administratif de la demande de protection internationale.
-  Formation BELCO+² par les «flying coaches» de Fedasil et accompagnement social par le CPAS.

MODÈLE E

-  La personne réinstallée est hébergée dans **un logement privé** offert volontairement par un **groupe de parrainage** pour une période minimale de 12 mois.
-  À l'arrivée en Belgique, un code 207 / lieu obligatoire d'inscription est attribué : «no show». Dès que la demande de protection internationale est enregistrée auprès de l'Office des Étrangers, le code 207 passe en «non-désignation».
-  Tant que le code 207 est «no show», les frais médicaux sont couverts par Fedasil. Dès que le code 207 passe en «non-désignation», les frais médicaux sont pris en charge par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).
-  Dès que le code 207 «non-désignation» est accordé au demandeur de protection internationale, la personne peut demander un revenu d'intégration équivalent (RI). Une fois que la personne est inscrite au registre des étrangers et que le code 207 est supprimé, elle a droit au revenu d'intégration sociale (RIS).
-  Tous les frais liés au logement (loyer, caution, électricité, eau, gaz, internet...) engagés avant l'arrivée des personnes parrainées et avant l'octroi d'un revenu d'intégration (équivalent) doivent être payés par le groupe de parrainage.
-  Formation BELCO+² par les «flying coaches» de Fedasil, accompagnement social par le CPAS et accompagnement quotidien par le groupe de parrainage.

² La formation BELCO+ est dispensée par Fedasil après l'arrivée en Belgique. Cette formation s'appuie sur l'orientation culturelle belge (BELCO) dispensée avant le transfert en Belgique. L'objectif est d'assurer une continuité en termes de contenu, de méthodologie, etc. afin de fournir aux individus des connaissances, des compétences et une attitude qui leur soient utiles dans leur parcours vers l'indépendance et l'intégration.